

Livret d'accueil EHPAD Amélie FRISTEL Maison Notre Dame des Chênes

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Édito

Ce livret d'accueil vous est remis pour vous donner toutes les informations utiles à votre arrivée et faciliter votre installation dans l'établissement.

La parole des professionnels et les témoignages des résidents traduisent l'esprit de la maison :

Convivialité et bienveillance.

L'équipe s'efforcera de répondre à vos besoins et est à votre écoute pour vous offrir le meilleur accompagnement possible.

Bienvenue chez vous !



LA RESIDENCE

L'EHPAD Amélie FRISTEL est autorisé en tant qu'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il est géré par une association, l'Association ADEODAT GESTION, il s'agit donc d'un établissement privé à but non lucratif.

L'établissement assure une présence à vos côtés de jour comme de nuit, ainsi qu'un accompagnement individualisé dans les gestes de la vie quotidienne.

Nous possédons une capacité de 111 places d'hébergement à titre permanent. L'ensemble de ces places est habilité à l'aide sociale à l'hébergement.



Association ADEODAT Gestion
EHPAD - Résidence Autonomie

8, Bd des Déportés - CS 90087 – 354170 St-Malo Cedex
02 99 56 02 32 – accueil@leschenes-saintmalo.fr



VOTRE CADRE DE VIE

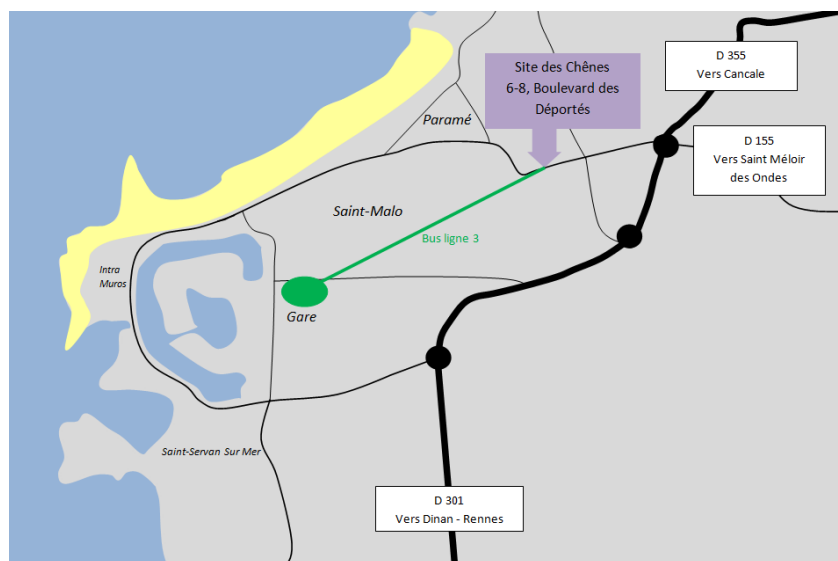
Situé à moins de 2km de la mer, l'EHPAD bénéficie de la proximité de lieux culturels et de commerces, tout en disposant d'un parc vous garantissant une grande tranquillité.

Il est possible d'accéder à l'établissement grâce aux transports en commun.

Un arrêt de bus se situe au pied de l'établissement et la gare routière à 4km.

L'EHPAD Amélie FRISTEL dispose également d'un parking privé.

Une résidence autonomie de 37 places est également présente sur le site.



UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

La direction assure la gestion et la bonne tenue de l'établissement, la mise en œuvre de son projet conformément aux objectifs déterminés par le conseil d'administration. Elle veille au bien-être des résidents, maintient les équilibres budgétaires et gère les ressources humaines.

Elle est à votre disposition pour toute demande de renseignement ou conseil afin d'améliorer votre bien-être.

Pour assurer sa mission, l'EHPAD dispose d'une équipe composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

L'équipe se tient à votre disposition pour votre confort et votre bien-être quotidien. À tout moment de la journée, vous pouvez joindre, via un système d'appel, un membre du personnel.

Paroles de professionnel :

« Sensibles aux premiers contacts, nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos interrogations et lever vos incertitudes, que ce soit lors d'un premier échange téléphonique, d'une visite de l'établissement, ou d'une rencontre à votre domicile.

La Résidence est un lieu de vie où les résidents vivent ensemble, tout en conservant leur liberté et l'affirmation de soi.

L'ensemble de l'équipe est attentive à répondre aux besoins de chacun dans un seul but : que chacun se sente chez soi. »

EHPAD Amélie FRISTEL

Organigramme - 01/01/2024

**ASSOCIATION ADEODAT
GESTION**
Président : Sr Anne-Marie DAUGUET

Coordonnateur ADEODAT
Laurent CABRIERES

CONGRÉGATION
Responsable de
Communauté
Econome Provinciale

Services supports et transversaux
Qualité, Ethique, RH, Juridique,
Communication, Immobilier, Appui
administratif, Relations extérieures

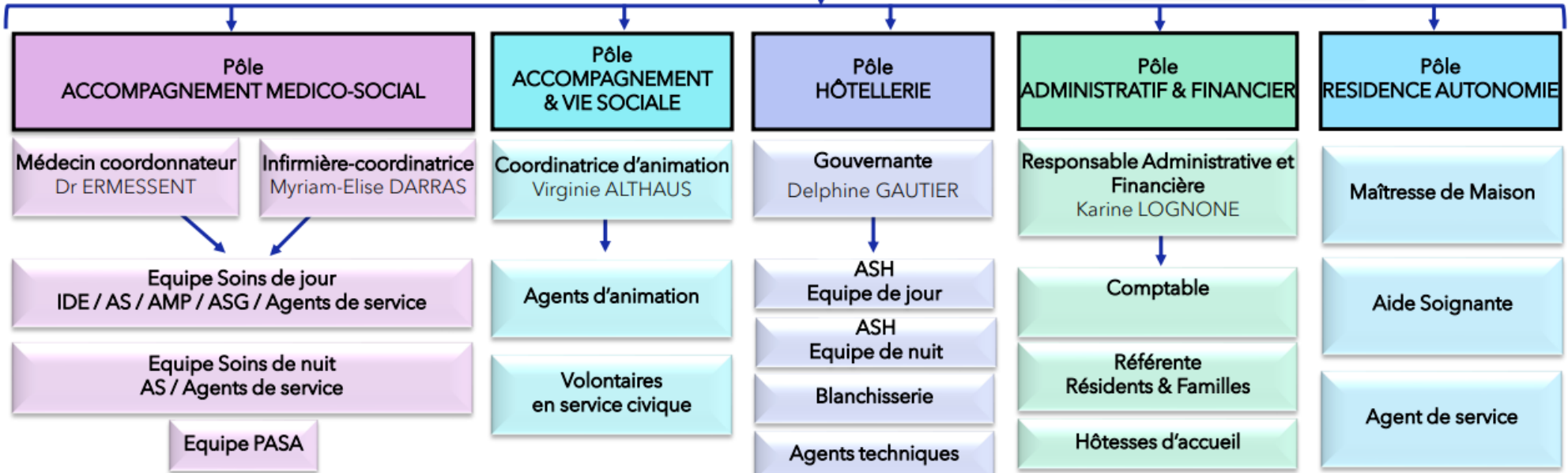
SERVICES EXTERNALISÉS
Restauration / Blanchisserie / Espaces verts
Informatique / Maintenance installations
techniques & SSI / Assistance juridique et
comptable

**Psychologue
Ergothérapeute**

Directeur
Raphaël MEUNIER

Référent Qualité
Guillaume PAINEAU

Assistante de Direction
Angéline GREAU



LA VIE QUOTIDIENNE

7h00

À partir de 7h00 l'infirmière réalise les soins pour les résidents. En fonction des besoins de chacun le petit déjeuner peut être servi en chambre ou en salle à manger.

À partir de 8h, l'odeur du café et du pain frais les accueille. Au buffet, les résidents se saluent et se servent : biscottes, pain, brioche, thé, chocolat...

Le courrier est arrivé ! La personne de l'accueil profite de sa distribution pour vous saluer. L'établissement s'active : rendez-vous, coiffeurs, sorties, visiteurs... Les volontaires en service civique sont arrivés aussi ! La lecture du journal et les activités peuvent commencer !

9h

10h

L'aide-soignante a fini d'aider un résident à prendre sa douche. Elle sort avec le sourire, et le linge sous le bras : les vêtements seront lavés par les lingères de l'établissement, les draps et serviettes seront lavés à l'extérieur.

Au même moment, un agent de service hôtelier frappe à une porte pour faire l'entretien de la chambre. Une nouvelle occasion de discuter...

Les odeurs de cuisine emplissent la salle à manger, c'est l'heure de déjeuner. Un coup d'œil au menu qui est affiché, un bonjour aux voisins de table et aux familles qui se sont invitées pour le repas. Plusieurs fois par an, des repas à thème sont proposés et permettent de découvrir de nouvelles saveurs et ambiances.

12h

- Malo Cedex
nalo.fr

Paroles de résident :

« J'ai souhaité entrer en institution après un soucis de santé. J'ai trouvé une équipe très agréable et discrète et respectueuse des besoins de chacun. »

Marie-Annick Sorel.

« Toute seule chez moi je n'avais plus la possibilité de subvenir à mes besoins, ici tout répond à mes demandes, je me sens en sécurité. »

Marie-Luce Leprizé

14h30

L'après-midi, les résidents peuvent profiter du parc, de se retrouver entre eux, de sortir se promener dans le quartier de Paramé, de retrouver la coiffeuse dans le salon de coiffure de la Résidence... ou de participer aux activités proposées : jeux de société, cinéma, gymnastique douce, chorale, activités créatrices, sorties à la médiathèque...
Il y en a pour tous les goûts !

Les résidents se retrouvent en salle à manger autour du goûter. Les discussions se poursuivent sous la galerie, avec vue sur le parc, dans la gloriette, ou dans les espaces laissés à disposition. À 17h, ceux qui le souhaitent peuvent se rendre à la chapelle pour la messe journalière.

16h

D'autres résidents retournent dans leur logement. En cas de problème, ils peuvent solliciter le personnel, n'importe où dans la maison.

19h

C'est l'heure du dîner. On retrouve ses voisins de table pour le dernier repas de la journée.

Le personnel se tient à disposition pour accompagner les résidents jusqu'à leur chambre et le coucher. Quelques résidents se retrouvent dans le salon de télévision avant de regagner leur logement, plus tard dans la soirée.

La nuit tombe doucement et l'équipe de nuit prend le relais. Elle s'assure que la nuit se passe bien et répond aux appels et besoins des résidents.

Une sonnette permet aux personnes qui se sont absentes de pouvoir regagner la Résidence à une heure plus tardive. Elle est souvent utilisée l'été, lorsque les résidents reviennent d'une promenade sur la plage. Aux Chênes, chacun est libre d'aller et venir comme il le veut.

21h

Paroles de professionnels :

« J'ai pour mission d'accueillir les résidents et préserver leur autonomie. J'assure les soins infirmiers qui leur sont nécessaires, et en lien avec les intervenants extérieurs (médecin, kiné, orthophoniste). Je partage les informations importantes avec l'équipe aide-soignante. »
Fanny, Infirmière.

« Mon travail est d'accompagner les résidents dans la vie quotidienne (toilette, repas...). Le travail permet une proximité avec chacun, la relation soignant – résident en est d'autant plus importante. »

Adeline, aide-soignante.

« Je partage beaucoup de moment d'échange avec les résidents, lors des animations par exemple avant le goûter, je veille au bon fonctionnement du service pour que tout le monde se sente bien et chez lui »

Cindy, Agent de service

LA PAROLE EST AUX RESIDENTS

Le Conseil de la Vie Sociale :

Il existe, conformément au décret du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale, instance d'expression et de participation des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Il est composé de représentants élus à scrutin secret :

- Des résidents religieux et Laïcs,
- Des familles,
- Des personnels de l'établissement
- Des élus associatifs

Leurs noms sont portés à la connaissance par voie d'affichage.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins une fois par trimestre. Un compte rendu est remis à chaque membre et un exemplaire est consultable à l'accueil.

Les commissions des menus :

Une fois par trimestre, des représentants des résidents, l'équipe d'encadrement et des professionnels rencontrent le chef cuisinier et la diététicienne afin de faire le point sur les menus passés et à venir.

Votre avis est primordial, toutes vos remarques sont transmises au service de restauration afin que le moment du repas soit des plus agréable pour tous !

Le recueil de la satisfaction :

Votre satisfaction est notre priorité.

Régulièrement, nous vous soumettons un questionnaire de satisfaction, l'occasion de nous faire part de vos remarques et idées d'amélioration.

Une boîte à idées est également disponible à l'accueil, n'hésitez pas à y glisser toutes vos suggestions via le formulaire « Votre avis nous intéresse ! »

Paroles de professionnel

« Parce que le repas représente un moment important de convivialité, de partage et d'échanges, l'ensemble de l'équipe de restauration est à votre écoute. Pour cela, nous venons à votre rencontre tous les jours, en venant vous servir votre repas en salle à manger »

Hervé, Chef gérant

« En qualité d'aide-soignante, j'aie plaisir d'apporter mon aide aux résidents dans le respect de leurs besoins, tout au long de la journée, dans la confiance et la sécurité. Nous souhaitons qu'ils se sentent chez eux, dans une ambiance conviviale et familiale »

Bernadette, Aide-soignante

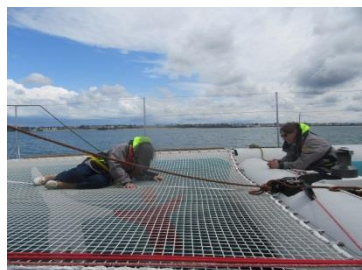
L'ANIMATION ET LA VIE SOCIALE

L'EHPAD Les Chênes met en œuvre un projet d'animation et vie sociale centré sur les envies des résidents.

Des activités sont programmées à tout moment de la journée, du lundi au samedi. Vous pourrez par exemple :

- Exprimer votre âme d'artiste au cours des activités créatives,
- Remporter le gros lot du loto annuel,
- Pousser votre voix lors d'un karaoké ou avec la chorale de l'établissement,
- Vous régaler en confectionnant des pâtisseries,
- Vous maintenir en forme en participant à la gymnastique douce,
- Vous retrouver autour d'une tasse de thé pour le projet de tricot solidaire,
- Vous exercer à envoyer des emails à vos petits-enfants,
- Aller mettre les pieds dans l'eau à la plage d'à côté ou à l'abri à la médiathèque,
- Recevoir les membres de votre club de bridge pour vous disputer une partie...
- Et bien d'autres activités : cinéma, jardinage, jeux de société...

L'animatrice est à l'écoute de vos envies !



3, Bd d
02 99 5

Cedex

Paroles de professionnel :

« Dans les premiers jours qui suivent votre arrivée, je viens vous rencontrer afin de faire connaissance et recueillir vos habitudes de loisirs.

Les activités proposées répondent à vos besoins, à vos attentes. Vous êtes acteur dans les démarches de projet d'activités.

Les animations vous permettent de passer un bon moment de partage, de transmettre vos savoirs, vos compétences tout en prenant du plaisir.

L'objectif premier des animations est de maintenir le lien social.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour passer un moment convivial ! »

Virginie Althaus-Baudron, coordinatrice d'animation

LES PREMIERS CONTACTS

Afin de préparer votre accueil, vous trouverez ci-dessous la liste des démarches à accomplir, de la demande d'inscription à l'admission.

Vous souhaitez obtenir des renseignements et retirer un dossier de demande d'inscription, merci de contacter l'accueil. Il est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 18h15.

L'ensemble des pièces nécessaires pour une demande d'inscription vous sera remis :

- Le présent livret d'accueil, comprenant la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement ainsi que les tarifs.
- Le dossier de demande d'inscription. Ce dossier est commun à l'ensemble des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes.
-

Vous pouvez déposer votre demande sur Via Trajectoire ou le déposer en main propre

La commission d'admission :

Votre dossier de demande d'inscription sera étudié avec le plus grand soin par la Direction.

Le volet médical sera remis sous pli confidentiel au médecin coordonnateur du site.

En fonction du dossier médical, le médecin préconisera une orientation en résidence autonomie ou en EHPAD.

Le dossier d'admission sera ensuite traité en commission d'admission.

Paroles de professionnel :

« Le moment de l'admission est une étape clé qui commence dès l'inscription dans l'établissement, qui deviendra le lieu de vie pour les jours à venir du futur résident mais aussi pour ses proches. À l'admission se crée un lien de confiance pour vous permettre de vous intégrer au mieux. »

Mariannick, Agent d'accueil

L'ADMISSION

Quand une place sera disponible, vous serez contacté pour programmer un rendez-vous qui précisera les modalités de votre accueil.

Ce rendez-vous se tiendra idéalement à l'EHPAD.

En cas de nécessité, la direction pourra vous rencontrer à domicile ou sur votre lieu de séjour.

Votre contrat de séjour vous sera remis dans le mois qui suit votre arrivée.

Nous vous rappelons que le contrat de séjour, est un document obligatoire, dont le rôle est notamment de définir les prestations qui vous seront délivrées au sein de notre établissement.

Loi informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Sauf opposition de votre part, des informations vous concernant seront recueillies et feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces renseignements sont protégés par le secret professionnel.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi informatique et libertés

LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

● ● ● La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

● ● ● La personne de confiance

Rôles de la personne de confiance

Interlocuteur légitime du personnel d'accompagnement et des intervenants médicaux et paramédicaux (infirmières libérales, médecin traitant etc.).

Elle doit être consultée lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté et ne peut plus recevoir l'information. Dans ce cas, la personne de confiance ne se substitue pas au patient, mais elle oriente le praticien afin d'adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et des convictions du patient.

Elle peut accompagner le patient et l'aider à prendre une décision quand ce dernier est lucide et le souhaite. Le secret médical est dans ce cas partagé car la personne peut être amenée à assister aux entretiens médicaux.

La personne peut accompagner le patient, sur demande de celui-ci, lors de la consultation de son dossier. La personne de confiance ne dispose cependant pas d'un droit d'accès au dossier médical du patient.

Désignation de la personne de confiance :

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

La personne sous curatelle peut désigner une personne différente de son curateur.

La personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance.

La désignation est formalisée dans un document cosigné par le résident et la personne de confiance. Cet écrit est conservé dans le dossier de l'usager et peut être révoqué à tout moment.

● ● ● La lutte contre la maltraitance, l'instance de réflexion éthique

L'EHPAD est inscrit dans une démarche de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance.

Le personnel a suivi des formations sur ce thème et est régulièrement sensibilisé.

Depuis 2017, une instance de réflexion éthique est mise en place dans l'établissement. L'instance se réunit périodiquement et peut être sollicitée à tout moment par les professionnels, les résidents et leurs proches.

● ● ● Le règlement de fonctionnement

Est annexé au présent livret d'accueil.

● ● ● Les personnes qualifiées

L'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Président du Conseil général et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment concernant les secteurs de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou sociales.

Elle intervient sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal et selon toutes les modalités possibles : elle ne peut donc pas s'autosaisir.

Les Personnes Qualifiées sont nommées conjointement par le Président du Conseil départemental, le préfet de département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Dernière composition arrêtée le 26 mai 2023 :

Madame Anne Paule BERKELMANS

Monsieur Patrice CHATEAUGIRON

Madame Marinette FERLICOT

Madame Christiane LE MANAC'H

Monsieur Alban TRUFFAUT

● ● ● Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante. Il est nommé par le Président de la République.

Le Défenseur des droits est chargé de quatre grandes missions :

- défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État ;
- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- lutter contre les discriminations directes ou indirectes, promouvoir l'égalité ;
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République

Pour saisir le Défenseur des Droits : adresser directement votre réclamation au Défenseur des droits :

- Par le formulaire de saisine en ligne sur le site <http://www.defenseurdesdroits.fr>
- Par courrier gratuit, sans affranchissement :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Vous devez joindre à votre courrier une copie de toutes les pièces en votre possession permettant de comprendre votre situation (procès-verbaux, dépôts de plainte, certificats médicaux, etc.) et vos coordonnées précises.

Pour contacter le Défenseur des Droits :

- Par téléphone au 09 69 39 00 00, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (coût d'un appel local)
- Adresser votre demande au délégué du Défenseur près de chez vous :

Annie LEFORT
Espace Bougainville, Rue du Grand Passage
35 400 SAINT MALO
02 99 81 63 47

- Ou saisir une demande en ligne sur le site <http://www.defenseurdesdroits.fr> Le Défenseur des droits est une autorité indépendante. Il est nommé par le Président de la République.

● ● ● Le droit de vote

En venant vous installer au sein de l'EHPAD, vous êtes peut être amené à changer de bureau de vote pour les élections.

Si vous souhaitez être inscrit sur les listes électorales de Saint Malo, vous pouvez :

- Faire les démarches en ligne. Nous pouvons vous y aider.
- Vous inscrire à la Marie Annexe située à Paramé.

Vous aurez besoin d'un justificatif de domicile que nous pouvons vous fournir sur simple demande, ainsi que d'une pièce d'identité.

Pour les élections, nous pouvons vous aider à organiser le déplacement au bureau de vote . Vous pouvez également vous inscrire auprès de la coordinatrice d'animation pour accéder au vote par procuration.

LES TARIFS 2025

● ● ● Le montant des frais de séjour

(Arrêté du Président du Conseil Départemental du 30.12.2025)

Tarif hébergement / jour	69.55 €
Tarif dépendance / jour	6.47 €
Total frais de séjour / jour	76.20 €

● ● ● Autres tarifs optionnels

Repas invité :

- Déjeuner en semaine : 10,50 €
- Déjeuner un dimanche : 16,00 €
- Déjeuner un jour de fête : 19,00 €

Téléphonie et internet

- Formule de base, sans supplément au prix de journée :
 - ✓ Fourniture d'un téléphone
 - ✓ Attribution d'un numéro direct – réception appels
 - ✓ Pas de possibilité d'appeler l'extérieur depuis la chambre
- Forfait mensuel – formule complète à 20 € par mois :
 - ✓ Fourniture d'un téléphone
 - ✓ Attribution d'un numéro direct
 - ✓ Les appels vers les numéros fixes en durée illimitée (hors numéros spéciaux)
 - ✓ Les appels vers les mobiles facturés à 20 ct la minute

L'accès internet illimité avec un code personnel

- Pour tous : L'accès internet illimité en WIFI

CONTACTS

L'accueil de l'EHPAD est ouvert tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.



8, Boulevard des Déportés
CS 90087
35417 SAINT-MALO Cedex



02 99 56 02 32



accueil@leschenes-saintmalo.fr

